

Médicaments—Loi

Pour la distribution, je le disais tout à l'heure, on tend de plus en plus aujourd'hui... Je me souviens, à mes débuts, j'avais une épicerie. Je ne l'ai plus aujourd'hui, parce que je l'ai transformée. On vendait plusieurs remèdes brevetés. On s'apercevait qu'ils étaient beaucoup moins chers que dans les pharmacies. Aussitôt qu'on en a transféré la vente dans les pharmacies, on a enlevé à peu près 50 p. 100 des remèdes qu'on avait le droit de vendre, et tout de suite leur prix a doublé. Pour la population, ce n'était pas une victoire. Je conçois que tous les remèdes, surtout ceux vendus sur ordonnance, doivent être vendus dans les pharmacies. Les drogues, tous les remèdes qui doivent absolument être contrôlés, qui doivent être vendus par un spécialiste, doivent être vendus dans les pharmacies. Mais il faut continuer à vendre des remèdes brevetés dans les magasins, dans les épiceries, pour accommoder la population, le travailleur ordinaire, celui qui touche de bas salaires.

Monsieur le président, l'orientation que nous a annoncée le ministre est bonne, parce qu'il nous a parlé de la possibilité pour les détaillants de continuer à vendre les remèdes brevetés, à condition que ces remèdes soient bien étiquetés, qu'on sache ce qu'ils contiennent, et que la population cesse de se faire rouler comme elle s'est fait rouler et comme elle se fait encore rouler à certains moments aujourd'hui. J'espère que par ce bill on ouvrira la porte au ministère pour que la loi sur les aliments et les drogues vise à protéger la santé de la population.

[Traduction]

M. Yewchuk: Monsieur le président, je pourrais peut-être dire qu'il est 1 heure.

Le président: Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Yewchuk: Monsieur le président, ce bill est fort bref. Il sera donc adopté sans trop de discussion. Quoiqu'il soit bref, il aura des effets considérables sur certains aspects de la société. Il propose l'abrogation de la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et certaines modifications à la loi sur les marques de commerce, afin de permettre l'institution de règlements régissant les médicaments brevetés. A l'heure actuelle, on dissimule au grand public la composition des médicaments brevetés. Les seuls à connaître les ingrédients sont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou ses fonctionnaires ainsi que le fabricant.

Pour ce qui est des dispositions désuètes et dangereuses concernant le secret, nous approuvons le principe dont s'inspire le projet de loi et croyons que ces dispositions concernant le secret des médicaments brevetés devraient être supprimées. Toutefois, nous nous demandons pourquoi le ministre est si réticent au sujet des règlements qui seront apportés en remplacement des lois abrogées ou modifiées. Nous n'acceptons pas cette manie du secret constaté chez le gouvernement. Il est presque impossible d'étudier convenablement et à fond le pour et le contre de l'aboutissement à long terme de cette mesure.

Je voudrais savoir pourquoi le ministre semble vouloir perpétuer la tradition établie par ce gouvernement, cette

[M. Gauthier (Roberval).]

sorte de passion pour le secret, surtout qu'il n'y a, semble-t-il, rien à cacher. Rien ne peut expliquer pourquoi on ne nous a pas donné ces règlements. J'ai tenté le mois dernier, en téléphonant au bureau du ministre à plusieurs reprises, d'obtenir une copie des règlements. Chaque fois, on a, sans raison, refusé ma demande. Nous ne sommes pas les seuls à nous inquiéter. Les fabricants de produits pharmaceutiques brevetés s'inquiètent aussi. Le ministre affirme, et je le cite textuellement, je pense, que l'aspect confidentiel n'a pas de place dans notre société moderne. Toutefois, en présentant le bill à l'étude, il vend à la Chambre un autre médicament breveté aux termes de l'ancien règlement. Nous n'en connaissons toujours pas les éléments constitutifs, car les nouvelles règles restent secrètes. Le ministre est donc le seul à les connaître, et peut-être certains disciples de son ministère. Nous ne savons pas ce qu'elles sont. C'est adopter une attitude plutôt étrange. On n'a pas de raison évidente ou valable de le faire, mais c'est pourtant ce que l'on fait.

L'objectif du bill tel qu'il a été énoncé dans les débats du Sénat et dans le discours du ministre me fait penser aux prétentions d'une annonce télévisée d'un médicament breveté; nous n'avons cependant pas la possibilité de vérifier si le produit aura l'effet qu'on lui suppose, parce que nous n'en connaissons pas les ingrédients. En l'occurrence, on nous présente un bill comme un médicament breveté. Nous ignorons ce qu'il accomplira à la longue; on nous dit seulement que des règlements seront appliqués pour apporter des améliorations. Le ministre devrait prendre la parole à la Chambre, s'il revient, ou son secrétaire parlementaire, qui est aussi capable, devrait nous dire pourquoi les règlements n'ont pas été présentés.

Des voix: Bravo!

M. Yewchuk: Je me suis promis d'être gentil à son égard, étant donné que c'est la première fois qu'elle est chargée d'expliquer un bill à la Chambre. Peut-être pourrait-elle nous dire pour quelle raison ces règlements ne nous ont pas été fournis à l'avance. Je le répète, les intentions du bill me semblent louables. Ainsi j'estime qu'il sera bien utile non seulement aux malades qui se soignent eux-mêmes et qui veulent savoir ce qu'ils prennent, mais aussi aux membres de la profession médicale qui ont affaire à des malades qui ont fait usage de médicaments brevetés. Il se peut par exemple qu'un malade qui a fait usage de médicaments brevetés consulte un médecin en raison des effets secondaires qu'il présente, mais celui-ci ignore ce que ces médicaments renferment. Il s'ensuit qu'il aura bien du mal à découvrir la cause des effets secondaires et à décider du meilleur traitement à appliquer. La même remarque s'applique aux réactions allergiques. Quand on ignore la cause d'une allergie, celle-ci est encore plus difficile à soigner d'une façon rationnelle. D'où l'importance de connaître les substances que contiennent les médicaments brevetés.

Il est également important pour le public d'être en mesure de vérifier scientifiquement les mérites que l'on prête aux médicaments brevetés. Ce qui m'amène au sujet de la publicité. Nous voici devant une situation où les fabricants ou les distributeurs de médicaments brevetés peuvent faire pratiquement toute la réclame qu'ils veulent. Le public n'a aucun moyen de vérifier si elle est scientifiquement vraie. La seule façon dont les gens peuvent se prononcer, c'est en prenant le médicament pour essayer par eux-mêmes de déterminer s'ils vont mieux. C'est là une façon extrêmement peu scientifique de déterminer la valeur d'un médicament. Il y a toutes sortes